



Règlement de la course/nature (trail) du Bout du Monde du 14 juin 2025

Article 1 : organisateur :

Le trail du BOUT DU MONDE est une course nature organisée par l'association AU FIL DE LA COZANNE (association loi 1901) sans classement ni chronométrage, juste pour le FUN de découvrir nos combes et nos crêtes des Hautes Côtes. Et dans le respect strict de l'environnement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse aufildelacozanne@gmail.com ou par téléphone (0611676571)

Article 2 : date, lieu, horaire

Le trail DU BOUT DU MONDE aura lieu le 14 juin 2025 à NOLAY (21340). Il est composé :

- D'une course nature de 18 km avec +/- 560 m de D+ sur sentiers
- D'une course de 12 km sur sentiers avec +/- 470 m de D+
- D'une randonnée de 12 km

La remise des dossards et les dernières inscriptions se feront salle Sœur SOPHIE, rue de la charité à NOLAY de 7h30 à 8h30. Le départ sera donné à 9h pour tous, salle Sœur SOPHIE, rue de la Charité à NOLAY (salle proche de la mairie de NOLAY)

Deux points d'eau et petit ravitaillement seront disponibles sur le circuit. Afin de faciliter l'organisation, le premier ravitaillement sera ouvert de 9h30 à 11h, le second ravitaillement sera ouvert de 10h à 12h.

L'arrivée aura lieu salle sœur Sophie, rue de la Charité à NOLAY avec une collation prévue pour les participants.

Un bulletin d'inscription avec un numéro est fourni à chaque participant trailers ou randonneurs après avoir honoré sa participation financière. Ce numéro est repris sur le dossard des trailers ou sur la confirmation d'inscription des randonneurs, dossards et confirmation d'inscription retirés sur place de 7h30 à 8h30. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course (prévoir des épingles ou attaches).

Article 3 : conditions d'inscription :

Le trail du BOUT DU MONDE est ouvert à toute personne majeure, les jeunes mineurs devront être accompagnés obligatoirement d'un adulte.

En conformité avec la législation actuelle, le certificat médical n'est plus nécessaire, les trailers sont invités à mettre à jour leur Parcours Prévention Santé.

Article 4 : inscriptions :

Les inscriptions courses et randonnée se font :

- Soit **en ligne impérativement sur la page évènement Helloasso trail DU BOUT DU MONDE au tarif de 8 euros pour tous. C'est gratuit pour les jeunes jusqu'à 16 ans.**
- Soit **le jour du trail de 7h30 à 8h30 au tarif de 10 euros**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du groupe SMALC pour la durée de l'épreuve. Il incombe à chaque participant d'être assuré. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les traversées de routes. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro de téléphone pour joindre les organisateurs sera fourni.

Les coureurs et randonneurs devront se munir d'un téléphone chargé, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'une réserve d'eau de 50 cl.

Article 7 : charte du coureur :

Un seul mot : respect

- Respect de la nature : pas de déchets jetés.
- Respect du balisage des sentiers balisés
- Respect de tout un chacun

La convivialité est cultivée au sein de nos sentiers des Hautes-Côtes.

Article 8 : droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation.

Article 9 : annulation et intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.